



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DU TARN

 COMMUNE DE LARROQUE
 81140

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE

Objet : Pose de panneaux de signalisation aux Abriols

Le Maire de la Commune de LARROQUE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44, R53.2, R.22.5.1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 du code général des collectivités territoriales relative aux pouvoirs de police du Maire concernant la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique nécessite une réglementation de la circulation dans le hameau des Abriols.

- d'interdiction de circulation sauf riverains à l'entrée des chemins Al Perié, du Pech, de la Fontaine et à l'entrée située face au chemin du Pech.

Article 2 : Le présent arrêté sera envoyé à la brigade de gendarmerie de Castelnaud de Montmiral.

Article 3 : Madame le Maire de Larroque et Monsieur le Commandant de brigade de Castelnaud-de-Montmiral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

A Larroque, le 26 août 2023

Le Maire

Régine MOULIADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

